



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Objet	Rectificatifs aux mémoires déposés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. Le 30 juin 2014	

Suite à la lecture de l'ensemble des mémoires déposés au BAPE durant la deuxième partie des audiences publiques du projet de parc éolien Pierre-De Saurel, Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (« PARC ») désire procéder à la rectification de certaines informations.

Ce document comprend d'abord des « rectifications générales du promoteur » afin de rectifier des affirmations, des faits, des erreurs ou des confusions qui sont présents dans différents mémoires déposés.

Il comprend ensuite des rectificatifs spécifiques qui font référence à un mémoire.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

1- Rectifications générales du promoteur :

1-1 Les montants versés aux municipalités et aux propriétaires des terrains
--

<i>Notamment : DM21, p.4 – 2^e et 3^e par., DM8, p.5 4^e par.</i>

PARC tient à rectifier plusieurs faits allégués et éléments de confusions présents dans les mémoires concernant la thématique des montants versés aux municipalités, aux propriétaires des terrains et au fonds régional de développement.

Versement aux municipalités

Tel que le stipule la soumission déposée à HQ (c'était tenu en compte pour le calcul du pointage, voir le tableau 2.3.4.1 de l'appel d'offres d'HQ) les redevances d'exploitation qui seront versées aux municipalités (voir l'article 3.27 de la soumission de la MRC) sont calculées de la façon suivante :

- **2,7% des revenus bruts pour les 12 éoliennes.** Ainsi chaque municipalité réceptrice recevra 2,7% des revenus bruts annuels, divisés par 12 éoliennes et multipliés par le nombre d'éoliennes construites sur son territoire.

Le montant de redevance versé aux municipalités est donc directement lié à la quantité d'énergie produite. Advenant le cas impossible où il n'y aurait aucun revenu d'opération au cours d'une année, PARC n'aurait donc pas à verser un quelconque montant aux municipalités.

Versement aux propriétaires fonciers

Tel que le stipule le contrat d'option signé avec les propriétaires fonciers des terrains visés et tel que s'y est engagé la MRC par son article 3.26 de sa soumission (ça compte également pour le pointage selon le tableau 2.3.4.1) pour la localisation des éoliennes, les redevances d'exploitation qui seront versées aux propriétaires sont calculées de la façon suivante :

- **2,7% des revenus bruts pour les 12 éoliennes.** Ainsi chaque propriétaire où est construit des éoliennes recevra 2,7% des revenus bruts annuels, divisés par 12 éoliennes et multipliés par le nombre d'éoliennes construites sur ses propriétés.

Le montant de redevance versé aux propriétaires est donc directement lié à la quantité d'énergie produite. Advenant le cas impossible où il n'y aurait aucun revenu d'opération au cours d'une année, PARC n'aurait donc pas à verser un quelconque montant aux propriétaires.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Contrairement à certains faits avancés dans les mémoires, **il n’y a donc aucune garantie quant à la hauteur du versement aux municipalités ou aux propriétaires.** Celui-ci varie selon les revenus bruts tirés de l’opération du parc éolien. **Les montants qui ont pu circuler étaient associés aux revenus anticipés uniquement dans le but de « montrer un ordre de grandeur » des montants qui pourraient, dans des conditions normales, être versés.**

Il est donc erroné d’affirmer ou de prétendre que :

- Il existe un traitement inéquitable entre les montants versés aux municipalités réceptrices du projet et les propriétaires fonciers.
- Les propriétaires fonciers ou les municipalités réceptrices auraient un versement garanti ou une rente annuelle de 16 200 \$ par année par éolienne sur ses terrains.
- Si le projet ne génère pas les revenus bruts escomptés, les villes participantes seraient facturées par PARC, et qui à leur tour factureraient les contribuables, pour assurer le versement d’un montant de 16 000 \$ par éolienne pour les municipalités et pour les propriétaires.

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel confirme donc son orientation communautaire en associant autant les municipalités que les propriétaires récepteurs d’éolienne aux revenus bruts d’exploitation générer par le parc. En procédant ainsi, PARC réduit également les risques financiers du projet.

Par ailleurs, en ce qui concerne les montants versés dans le fonds régional de développement de la MRC, PARC tient à rappeler que ceux-ci sont plutôt associés à des **redevances d’exploitation des opérations du parc**. Ces redevances seront versées en fonction du bilan des opérations annuelles du parc (profits dégagés).



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

1-2 Le financement du projet et le « risque financier » pour les citoyens

Notamment : DM12, p.3 – 4^e par., DM12, p.4 – 2^e par., DM14, p.4 – 4^e et 6^e par., DM14, p.12 – 8^e par., DM10, p.1 – 4^e par., DM8, p.1 – 1^{er} par.

PARC tient à rectifier différentes affirmations et des éléments de confusions présents dans les mémoires concernant le financement du projet et le « risque financier » présumé pour les citoyens de la MRC Pierre-De Saurel.

Financement du projet

En 2010, Parc éolien Pierre-De Saurel a reçu deux offres de financement pour TOUS les coûts au-delà du règlement d'emprunt de la MRC. Ces offres ont d'ailleurs été jointes à la soumission de la MRC déposée à HQ (article 32).

Depuis ce temps, les offres de financement d'aujourd'hui le sont en relation avec les données actuelles (étude de vent, le contrat avec Senvion, HQ, etc.) et ces offres sont fermes, sans demande de cautionnement, au-delà de la mise de fonds de 17.725M\$. Par ailleurs, ces offres prévoient également financer tous les coûts du projet au-delà du 17,725 millions de dollars, et ce, sans exiger une augmentation de la mise de fonds de la MRC.

PARC poursuit ses efforts de négociation pour obtenir une offre ou des modalités encore plus avantageuses afin d'avoir les coûts finaux les moins élevés possible et donc d'être en mesure de générer davantage de « profits » pouvant être versés au fonds régional de développement de la MRC. C'est donc tout à l'avantage de la communauté.

Risque financier pour les citoyens

En retenant la formule de la société en commandite pour le projet, cette forme juridique a comme grand avantage de limiter le risque financier de la MRC, de ses municipalités et de l'ensemble des citoyens au montant de sa mise de fonds dans ladite société en commandite.

Comme mentionnée dans le cadre de l'audience du BAPE, cette mise de fonds est de 17,725 millions de dollars et découle de l'adoption d'un règlement d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). **Ce montant de 17,725 millions de dollars est donc le « risque financier » MAXIMAL assumé par le milieu.** Tout le reste sera de la seule responsabilité du financier retenu, donc de l'entreprise privée.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

De plus, nous savons de la MRC que les personnes du ministère chargées de l'analyse du règlement d'emprunt ont pris en compte que l'emprunt est associé à un projet auquel sont associés des revenus appréciables (ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour des travaux routiers ou un édifice municipal). Cette prise en compte est en quelque sorte un nouveau paramètre pour l'analyse d'un règlement d'emprunt.

Il est donc erroné d'affirmer ou de prétendre que :

- Le projet est réalisé à 100% avec les deniers publics (67 M\$).
- La ville de Sorel-Tracy a près de 62% des risques financiers dans le projet (67 M\$).
- Toute la population de la MRC va se retrouver avec une dette de 67 M\$ plus intérêts.
- Ce sont donc tous les contribuables qui prennent les hauts risques liés au projet éolien (67 M\$).



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

1-3 Les affirmations du promoteur ou de ses représentants à l'effet qu'il n'y a pas de vents ou que nous sommes dans une « zone de vents faibles », le nombre de jours « venteux », les probabilités (P50 et autres), etc.

Notamment : DM12, p.4 – 2^e par., DM12, p.7 – 3^e par., DM9, p.2 – 5^e par., DM14, p.6 – 5^e par., DM10, p.2 – 3^e par., DM16, p.16 – 8^e par., DM8, p.3 – 1^{er} par. et 3^e par.,

PARC tient à rectifier différentes affirmations et éléments de confusions présents dans les mémoires concernant les vents du secteur et l'interprétation des données des études de vents ou encore des déclarations faites à l'effet qu'il n'y aurait pas assez de vents pour assurer la rentabilité du projet.

Pour ce qui est du vent, deux firmes indépendantes l'une de l'autre et même concurrentes ont procédé aux analyses des données du mât de 60 m installé depuis août 2009. La firme GL Garrad Hassan a procédé à des mesures avec un Lidar à différentes hauteurs dont 80 m et 100 m d'hauteur afin de comparer les données prises à partir du mât actuel et de déterminer les nouvelles valeurs à 80 et 100 m. Les résultats des études de vent ont été déposés au BAPE.

Pour clarifier la compréhension de ce volet et rétablir les faits, PARC tient à rappeler que :

- son contrat avec Hydro-Québec l'oblige à une production annuelle de **51,5 MWh**.
- En fonction de l'équipement éolien choisi et les vents mesurés dans le secteur, PARC prévoit assurer la production d'une quantité moyenne sur 20 ans de **59,4 GWh/an** et ce, en tenant compte des arrêts pour les entretiens ou encore des causes environnementales. Le tableau 5.3 du rapport de GL Garrad Hassan donne tous les facteurs tenus en compte. Il faut souligner que ce rapport a été évidemment scruté par les deux financiers qui ont présenté des offres de financement à Parc éolien Pierre-De Saurel.

D'ailleurs, précisons que les services de la firme GL Garrad Hassan sont régulièrement requis par les financiers qui analysent les dossiers de promoteurs éoliens et qui veulent avoir une évaluation indépendante pour valider les données apparaissant à ses dossiers. Le jeu de l'appel d'offres lancé par PARC a fait en sorte que ce consultant expert réputé et de notoriété mondiale soit retenu.

De plus, il faut savoir qu'HQ a analysé les données fournies selon ses critères (voir article 2.2.10 de l'appel d'offres) de la soumission de la MRC (voir l'article 3.6 et l'annexe 16 de la soumission).



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

En recevant positivement la soumission de la MRC, HQ a donc implicitement reconnu l'exactitude du rapport de GPCO (annexe 16).

Pour PARC, la notion de « zone de faible vent » ou d'affirmation du promoteur en ce sens est donc sans objet par rapport à la finalité du projet ou encore au contrat signé avec Hydro-Québec. Elle peut tout au plus être mise en relation avec les vents de la région de la Gaspésie, par exemple.

- **Peu importe le qualificatif que l'on souhaite donner à la force des vents pour notre région, celle-ci est amplement suffisante pour rencontrer, voir même surpasser les exigences de production d'énergie d'Hydro-Québec et les obligations contractuelles de Parc éolien Pierre-De Saurel.**

De plus, même si nous n'avons pas la force des vents de la Gaspésie, notre projet a pour autres avantages que nous n'avons pas à construire des lignes de transmission électrique, à construire de nombreux kilomètres de routes qui nécessitent d'éroder des montagnes, de remblayer des vallées, ou encore de réaliser d'importantes coupes forestières.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

1-4 Les impacts du projet sur le territoire agricole

<i>Notamment : DM15, p.13 – 2^e.par. et p.15, - 4^e par., DM5, p.3 3^e par, DM7, p.3 3^e par.</i>

PARC s'est engagé envers TOUS les propriétaires avec lesquels a été signé un contrat d'option de respecter le protocole convenu entre l'UPA et HQ présenté à l'annexe 9 du document de l'appel d'offres d'HQ. Les travaux prévus chez chacun d'eux sont ajustés selon le résultat des discussions tenues avec chacun propriétaire (accès, enfouissement, etc.).

Quant au suivi pendant la construction, il a été convenu qu'un représentant local des agriculteurs serait présent au chantier et aux réunions de chantier avec l'entrepreneur. De plus, le contrat avec l'entrepreneur prévoira qu'il y aura des réunions spéciales avec chacun des propriétaires impliqués par les travaux afin que chacun desdits propriétaires puisse exprimer clairement ses volontés. Évidemment PARC sera aussi disponible tout le long des travaux pour chaque propriétaire affecté.

Pour ce qui est de la remise en état des sols après les travaux, l'engagement de PARC est soit d'exécuter les travaux selon les spécifications de chacun des agriculteurs ou que les travaux correcteurs soient exécutés par l'agriculteur avec rémunération, et ce au choix de l'agriculteur.

Il y a donc eu de nombreuses réunions avec les propriétaires et TOUS ont pu exprimer leur doléance. Deux exemples :

- Pour ce qui est de la profondeur des fils du réseau collecteur, les exigences des agriculteurs varient selon endroit, et ce, pour un même agriculteur. Donc, pas de profondeur égale pour tous, et cela à leur DEMANDE. Une coordination sera faite afin que la volonté de chaque propriétaire soit respectée.
- Pour la remise à culture des parcelles endommagées, l'annexe 9 de l'appel d'offres d'HQ est élaboré et précise quant à la qualité des correctifs à apporter. Certains agriculteurs veulent que ça soit eux qui fassent les travaux correcteurs moyennement rémunération. Ce que PARC entend respecter. La rémunération sera celle que l'entrepreneur général a prévue à sa soumission, moins une escompte de 15% (majoration habituelle d'un entrepreneur général par rapport aux prix de ses sous-traitants).



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

1-5 Présence d'un couloir de migration et les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs

Notamment : DM14, p.8 – paragraphes 1 à 4, DM21, p.6 – 2^e et 3^e par., DM13, p.3 4^e par. et DM16, p.12 – par. 1 à 4.

Parc Éolien Pierre-de-Saurel et corridor de migration des oies et des bernaches

Précisions additionnelles de Mario Saint-Georges, spécialiste du promoteur

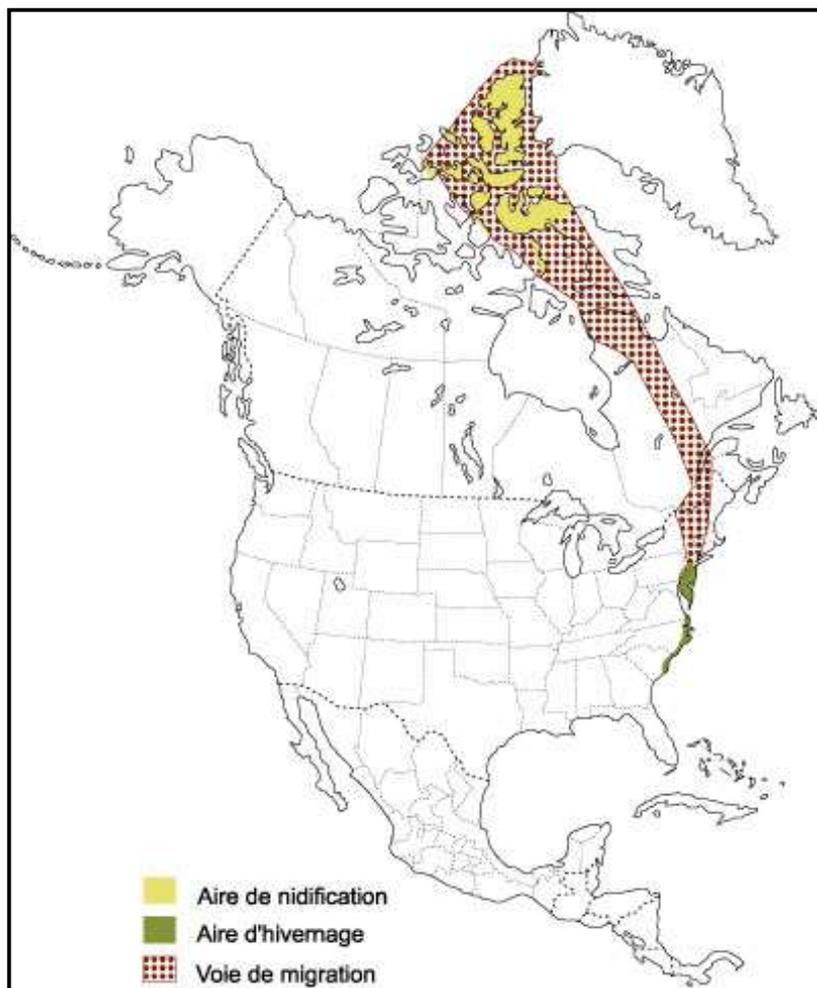
Les oies des neiges (*Chen caerulescens*) et les bernaches du Canada (*Branta canadensis*) sont nombreuses à fréquenter les champs en période de migration printanière et automnale. L'étude ornithologique effectuée dans le cadre du projet éolien Pierre-De Saurel a révélé que l'oie des neiges et la bernache du Canada représentaient près de 50 % des observations d'oiseaux à l'automne et près de 95 % des oiseaux notés au printemps.

Le corridor migratoire entre les aires de reproduction et d'hivernage couvre presque tout le sud du Québec (Figure 1). Au printemps, les oies s'arrêtent notamment dans le secteur de Baie-du-Febvre et du côté du cap Tourmente. Traditionnellement, elles utilisaient les milieux humides lors de leurs haltes migratoires. Cependant, avec les changements survenus dans les pratiques agricoles, les populations d'oies des neiges ont connu une forte hausse au cours des 40 dernières années et leur nombre atteignait près d'un million d'individus en 2012 (Anonyme, 2013). Notons que cette augmentation des populations s'est faite en même temps que de nombreux parcs éoliens se développaient dans le corridor migratoire de l'espèce. L'espèce est actuellement considérée en surabondance au Canada par les gestionnaires de la ressource. En effet, « des évaluations socio-économiques ont suggéré qu'une population oscillant entre 500 000 et 750 000 oies représenterait un niveau optimal permettant de maximiser les bénéfices liés à la présence de ces oiseaux par rapport aux coûts qu'ils engendrent (Bélanger et Lefebvre 2006). Malgré la stabilité relative de la population au cours de la dernière décennie, celle-ci s'est maintenue au-dessus du seuil de 750 000 presque chaque année » (Anonyme 2013, p. 4). Ainsi, des mesures de gestion, comme l'instauration d'une chasse printanière, en plus de la chasse traditionnelle d'automne, ont été mises en place tant au Canada qu'aux États-Unis pour réduire les populations à un niveau optimal afin de préserver les habitats naturels et de diminuer les dommages aux récoltes. Ainsi, aucune limite de prises n'est imposée durant la chasse printanière dans le secteur de la zone d'étude.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Figure 1. Voie de migration de l'oie des neiges au Québec. Tiré de : <http://www.hww.ca/fr/especes/oiseaux/la-grande-oie-des-neiges.html>



Par ailleurs, selon plusieurs études, les anatidés, comme les oies, les bernaches et les canards, entrent rarement en contact avec les éoliennes, car ces espèces adoptent souvent un comportement d'évitement des turbines en se tenant à bonne distance et en volant hors de portée des pales. Aux États-Unis, Fernley et al. (2006) ont mesuré des taux d'évitement de 99,9% chez la bernache du Canada. Un taux d'évitement de 99,8 % a récemment été recommandé par Douse (2012) dans les modèles d'évaluation du risque de collision des oies



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

avec les éoliennes utilisés en Écosse. Au Danemark, Madsen et Boertmann (2008) ont montré que les oies à bec court (*Anser brachyrhynchus*) s'habituèrent à la présence des éoliennes sur leurs sites de halte migratoire printanière. Ainsi, sur une période d'environ huit ans, le comportement des oies a changé et celles-ci se sont rapprochées des turbines pour s'alimenter (la distance entre les oies et les tours passant de 200 m à 50 m, de 100 m à s'alimenter entre les tours et de 125 m à 40 m pour trois parcs éoliens).

Références

ANONYME. 2013. L'Oie des neiges au Québec : Plan d'action 2013-2018. Document issu d'un atelier de travail regroupant les membres de la Table de concertation sur la gestion de la Grande Oie des neiges, Québec, Québec. 20 p.

DOUSE, A. 2012. Guidance: avoidance rates for wintering species of geese in Scotland at onshore wind farms. Scottish Natural Heritage. 15 p. + annexe

FERNLEY, J., S. LOWTHER, S. et P. WHITFIELD. 2006. A review of goose collisions at operating wind farms and estimation of the goose avoidance rate. Natural Research Ltd, West Coast Energy and Hyder. Rapport technique.

MADSEN, J. et D. BOERTMANN. 2008. Animal behavioral adaptation to changing landscapes: spring-staging geese habituate to wind farms. *Landscape Ecology*, 23:1007–1011



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

2- Rectificatifs spécifiques :

Mémoire	Faits mentionnés	Rectifications apportées
DM4	p.2 – 3 ^e par. « Peut elle dans ce cas vous signifier et vous déposer la résolution de demande d'appui à ce projet éolien qu'elle a demandé à la ville de Sorel-Tracy et dont celle-ci a été rejetée, majoritairement »	Par sa résolution no. 10-05-2010 adoptée le 3 mai 2010, le conseil de la ville de Sorel-Tracy appuyait unanimement le projet, un conseil municipal dont l'auteur du mémoire faisait partie.
DM8	p.2 – 5 ^e par. « Considérant ; que nous sommes à l'intérieur d'un projet contre notre gré, sans aucune résolution de la ville de Sorel-Tracy »	La ville de Sorel-Tracy a adopté le 3 mai 2010 une résolution d'appui au projet qui porte le numéro 10-05-2010. Quant à la nouvelle résolution 13-04-193 de non-appui de la ville de Sorel-Tracy, il ne s'agit pas d'une opposition au projet ou d'une volte-face quant à la résolution précédente. De l'aveu même du conseiller ayant proposé la résolution : « Ça ne veut pas dire que nous sommes contre le projet, mais nous voulons plus d'information » peut-on lire dans un article publié le 10 avril 2013 dans le journal Sorel-Tracy Express. Ce pourquoi, d'ailleurs, le maire de Sorel-Tracy qui a le pouvoir de s'exprimer sur le projet en tant que représentant de la ville au conseil de la MRC Pierre-De Saurel, a continué d'appuyer le projet et de favoriser son avancement à l'échelle de la MRC.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM9	<p>p.2 – 7^e par. « on alla même jusqu'à servir une mise en demeure à M. Fernand Gignac pour le contraindre à cesser de poser des questions »</p>	<p>Aucune mise en demeure n'a été servie à M. Gignac. Dans le cadre de la procédure normale prévue pour demander à la Commission d'accès à l'information l'autorisation de ne pas tenir compte des très nombreuses demandes d'accès formulées par M. Gignac, la MRC a effectivement envoyé une lettre à ladite Commission avec copie conforme au contribuable.</p> <p>Dans cette lettre, signée de son directeur général, la MRC précisait entre autres qu'elle réserve tous ses droits et recours contre monsieur Gignac. Elle réserve également tous ses droits que la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels</i> lui confère et notamment celui d'amender la présente demande dans l'éventualité où monsieur Gignac formulait de nouvelles demandes d'accès. Par exemple, 15 jours plus tard, la MRC se prévalait effectivement de ses droits pour demander également à la Commission de ne pas tenir compte des nouvelles demandes déposées par M. Gignac. Ces lettres ne constituent aucunement une mise en demeure.</p> <p>Précisons d'ailleurs que la MRC n'aurait jamais pu envoyer une mise en demeure pour faire une demande à un contribuable qui aurait pour effet d'aller à l'encontre du principe fondamental de la loi.</p>
-----	---	--



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM10	<p>p.6 -3^e et 5^e par. « ... il (M. Joyal) était propriétaire de 5 propriétés, là où 5 éoliennes devront être installées. »</p>	<p>Lors de l'installation du mât chez M. Joyal, près d'une porcherie sans empiètement sur le sol cultivé et avec la fourniture de l'électricité et une voie d'accès à l'année, aucun positionnement d'éolienne n'était arrêté, ni même encore à l'étude, seul le secteur avait été grossièrement identifié. L'appel d'offres exigeait un minimum de 8 mois de prises données selon des normes bien précises (voir document d'appel d'offres de HQ).</p> <p>Selon le scénario de départ avec des moyeux à 80 m., il y avait 5 éoliennes sur les terres de M. Joyal et al. Cependant, suite à la décision de retenir l'option des moyeux à 100 m. et après l'approbation d'HQ, il ne reste que 4 éoliennes sur les terres de M Joyal et al.</p>
DM13	<p>p.1 – 3^e par. « <i>Qui sont les instigateurs de ce projet ?</i>, le directeur général de la MRC Pierre-de-Saurel, monsieur Denis Boisvert, ne peut nommer les personnes responsables »</p>	<p>L'intervention du directeur général avait surtout pour but de préciser que c'est davantage l'ensemble des maires qui avait convenu d'approfondir la faisabilité du projet, plutôt que l'idée d'un seul maire ou d'une seule personne. Bien qu'il ait aussi précisé que le maire de la Ville centre était de ceux qui avaient amené le dossier pour discussion à la table de la MRC.</p>
DM13	<p>p.2 – 3^e par. « L'équipe des promoteurs répond que le coût du démantèlement a été calculé avec une estimation sécuritaire, car on prévoit un coût d'élimination sans recyclage, par enfouissement. Première réflexion environnementale tronquée. »</p>	<p>Les coûts de démantèlement sont effectivement très conservateurs, mais il est fort probable que le démantèlement coûte moins cher compte tenu des grandes possibilités que les pièces démantelées puissent être recyclées à la fin des opérations du parc dans 20 ans.</p> <p>De plus, et ce tel que l'exige le contrat avec HQ, PARC doit constituer un fonds à partir de la 11^e année d'opération, la valeur du fonds doit être acceptée par HQ (voir l'article 1.6 de l'appel d'offres d'HQ et le pendant au contrat).</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM13	<p>p.4 – 2^e par. « Un retard dans la production prévue à partir du 1^{er} décembre 2015 entraînerait des pénalités de l'ordre potentiel de millions de dollars. »</p>	<p>L'article 29.1 du contrat d'approvisionnement en électricité signé entre PARC et Hydro-Québec prévoit les pénalités applicables pour chaque jour de retard postérieur à la date de garantie de début des livraisons.</p> <p>La question des pénalités découlant d'un retard dans la mise en opération du parc éolien prévu pour le 1^{er} décembre 2015 a été abordée dans le cadre de la session du BAPE du 21 mai 2014 en soirée (quotes 755 à 805 de la transcription).</p> <p>Tel que l'a mentionné le représentant d'Hydro-Québec lors de l'audience, advenant le cas hypothétique et improbable où le projet ne serait en opération qu'une année plus tard (1^{er} décembre 2016), la pénalité ne pourra excéder 500 000 \$ (492 000\$ plus précisément).</p>
DM14	<p>p.2 – 8^e par. « St-Ours- 26 mai 2011 - environ 250 personnes. Il s'agissait d'une séance extraordinaire convoquée par la ville concernant l'emprunt de 17 M\$ pour lequel une majorité de citoyens n'étaient pas d'accords. – aucune publicité faite à la grandeur de la MRC.- j'étais présent. Suite à cette réunion, je peux affirmer que les six conseillers étaient contre, même s'il n'y a pas eu de vote. »</p>	<p>Suite à cette rencontre, le conseil municipal de Saint-Ours a adopté majoritairement une résolution d'appui au projet à l'automne 2012.</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM14	<p>p.3 – 1^{er} par. « Sorel-Tracy – 3 octobre 2012 -Salle JaniBer - environ 250 personnes. J'étais présent. Je peux dire qu'une grande partie de la période de questions a été monopolisée par des employés de la MRC qui venaient féliciter les responsables du projet. Cette situation a eu pour conséquence qu'ils ont levée l'assemblée avant que nous ayons eu le temps de poser toutes nos questions. »</p>	<p>À la soirée du 3 octobre 2012, une seule employée de la MRC a pris la parole lors de la période de question laissant ainsi tout le temps voulu aux gens de poser leurs questions.</p>
DM14	<p>p.3 – 5^e par. « Nous n'avons jamais su sur quels critères la MRC s'est basée pour choisir les emplacements des éoliennes et qui a décidé du choix final. »</p>	<p>Le chapitre 6 de l'étude d'impact (description du projet) présente à la p.76 les critères techniques, environnementaux et socioéconomiques qui ont été pris en considération par PARC pour choisir le site où serait aménagé le parc éolien et la technologie utilisée. Il s'agit principalement de la qualité du gisement éolien, de l'accessibilité au site d'aménagement, de la présence de chemins inhabités permettant d'envisager un respect accru des normes d'implantation des éoliennes, de la facilité de connexion au réseau électrique, de même que l'acceptabilité sociale.</p> <p>PARC a aussi eu l'occasion d'apporter d'autres précisions dans sa réponse à la question du document DQ1 préparé par la commission du BAPE.</p> <p>Enfin, PARC rappelle que, dès le début du processus, et ce, tel que mentionné à maintes reprises, les maires ont dictés les critères suivants : les éoliennes doivent être à 700 m. des maisons et avoir un empiètement minimal sur les terres agricoles.</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM14	<p>p.3 – 8^e par. « A mon avis ce n'était pas la place pour négocier la disposition des éoliennes. Nous sommes en 2014, les éoliennes ont déjà été déplacées une fois, et voilà qu'on demande un deuxième déplacement qui occasionnerait des frais supplémentaires, certainement pas prévus qui nous entraîneraient peut-être dans des dépassements de coûts dès le début du projet. »</p>	<p>Le déplacement des éoliennes PS06 et PS07, si accepté par la CPTAQ, aurait au contraire un effet de réduction de coût en réduisant la longueur du réseau correcteur.</p>
DM14	<p>p.7 – 2^e par. « Les éoliennes seront érigées sur des terres agricoles alors que l'on sait que celles-ci représentent moins de 2% du territoire du Québec »</p>	<p>Selon le rapport annuel 2012-2013 de la Commission de protection du territoire agricole, la superficie totale de la zone agricole du Québec est de 6 307 559 hectares, tandis que la superficie totale du territoire des MRC (incluant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens) est de 134 517 662 hectares. La zone agricole du Québec représente donc une proportion de 4,6% de l'ensemble du territoire. De plus, il ne faut pas oublier que ce n'est pas une demande de dézonage permanente, mais une autorisation d'usage non agricole temporaire.</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM14	<p>p.13 – 1^{er} et 2^e par. « Le 3 mai 2010 -Dans la résolution 10-05-233 du conseil de ville de Sorel-Tracy, on mentionne :« considérant que le gouvernement a augmenté à 12.7 ¢ kw/h le prix qu’il est disposé à payer pour acheter l’électricité produite dans ces parcs... » Dans presque tous les documents, contrat d’Hydro-Québec, articles de journaux, entrevues, publicité, etc.....on parle d’un taux de 12.5 ¢ kw/h Deux versions.</p>	<p>Le prix que HQ paie est de 12,5 cents le KWh en dollars de 2009. En 2010, nous évaluons que le prix indexé était de l’ordre de 12,7 cents le KWh.</p>
DM16	<p>p.12 – 5^e par. « L’augmentation du nombre de cadavres devrait entraîner une hausse significative du nombre de charognards aux pieds de ces éoliennes »</p>	<p>Le suivi et l’inventaire de la mortalité de toute la faune pouvant être causée par les éoliennes doivent suivre un protocole très précis du MDDEFP. Ce protocole tient compte des prédateurs pouvant s’alimenter des carcasses.</p>
DM16	<p>p.2 – 5^e par. et p.6 – 2^e par. et p.14 3^e par. « Pour terminer avec ce volet, il est à mon avis risqué d’installer des éoliennes en plein couloir migratoire, et ce, sans études dignes de ce nom.</p>	<p>Dans le cadre de l’étude d’impact sur l’environnement préparée conformément aux directives du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un travail rigoureux de caractérisation et d’analyse des impacts sur l’avifaune a été réalisé.</p> <p>À la page 124 de l’étude d’impact, on peut lire que : « Faisant le bilan des suivis aviaires réalisés dans sept parcs éoliens situés en Gaspésie, Garant (2013) indique que le taux moyen de mortalité observé est de l’ordre de 0,01 mortalité/éolienne/jour. En fait, le taux de mortalité, estimé selon la</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

		<p>méthode standard, dans les parcs éoliens québécois suivis varie de 0 à 0,019 mortalité/éolienne/jour, soit l'équivalent de 0 à 6,8 mortalités/éolienne/année (MRNF, 2011; MRNF, 2012).</p> <p>Par ailleurs, dans sa réponse écrite à une question posée par le BAPE sur les oiseaux migrateurs (DQ4.1), Environnement Canada écrit que : « <i>Il est important de noter que selon les rapports de suivi post construction au Québec, les taux de mortalité aviaires dans les parcs éoliens sont relativement faibles. Ils ne sont pas une préoccupation majeure pour la pérennité des populations d'oiseaux migrateurs protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.</i></p> <p><i>On estime que 16 700 oiseaux ont été tués au Canada en 2011 par des turbines éoliennes. Par comparaison, la mortalité aviaire imputable aux collisions avec des bâtiments au Canada se situe entre 16,1 et 42,2 millions d'individus par année. »</i></p>
DM16	p.12 – 4 ^e par. « le taux de mortalité des oiseaux est bas compte tenu de la récupération des carcasses par les charognards »	Les spécialistes ont déjà précisé que les protocoles de suivi tiennent justement compte de la présence de charognards.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM16	p.16 – 6 ^e par. « Je doute qu’elles soient de 130 décibels comme les éoliennes »	<p>Les émissions de bruit provenant des éoliennes du projet ont été modélisées dans le cadre de l’étude d’impact en utilisant des conditions météorologiques favorables à la propagation sonore. Les critères de bruit du MDDEFP sont respectés à tous les points d’évaluation.</p> <p>Les résultats indiquent notamment que les bâtiments résidentiels les plus proches du parc éolien situés le long du rang Bord-de-L’Eau ne devraient pas être exposés à des niveaux de bruits issus du fonctionnement des éoliennes supérieurs à 34 dBA en période d’exploitation, ce qui correspond à 7 dBA en dessous du niveau de bruit ambiant minimum de ce secteur. Dans les cas des rangs Saint-Thomas et Saint-Louis, les résidences les plus proches du parc éolien ne devraient pas être exposées à des niveaux sonores issus du fonctionnement des éoliennes supérieur à 30 dBA, correspondant au niveau de bruit ambiant minimum actuel. À titre indicatif, un niveau sonore de 30 dBA correspond notamment au bruit que l’on peut percevoir d’une chambre à coucher.</p>
DM16	p.16 – 9 ^e par. « J’aimerais toutefois soulever le fait que si la région a effectivement une tendance au calme, elle n’a pas été épargnée par la crise du verglas de 1998 »	<p>Les études prouvent qu’au sud de la province, les effets sont grandement limités.</p> <p>De plus, il faut savoir que, justement, les turbines retenues par PARC, les MM92 de Senvion sont prévues pour résister au verglas. Il y en a plus de 500 MW d’installer principalement en Gaspésie où il y a plusieurs périodes de verglas par année.</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM16	<p>p.16 – 12^e par. « Je trouve inadmissible qu'on puisse mettre en place un site web dédié au projet pour ensuite ne pas le mettre à jour. Il aura fallu plus de 3 ans et la demande d'un citoyen, pour que le plan illustrant l'emplacement des éoliennes soit mis à jour, alors que plusieurs versions ont existé entre les deux versions proposées par le site web (une datant de 2011 et l'autre de 2014). »</p>	<p>Il faut préciser que le site web de Parc éolien a été mis en ligne en octobre 2012 en concordance avec la rencontre d'information publique tenue à Sorel-Tracy, soit il y a environ un an et demi. Plusieurs éléments de son contenu ont été mis à jour depuis l'arrivée des administrateurs permanents comme, par exemple, la liste des contrats octroyés (lien avec le SÉAO), la hausse des mâts de 80 à 100 mètres incluant une révision des données financières qui en découlent, le rapport de GLGH en janvier 2014, communiqués de presse, composition du CA actuel.</p> <p>Par contre, certains éléments plus techniques ne l'ont pas été en considérant leur caractère non définitif.</p> <p>Une prochaine mise à jour importante est prévue à la conclusion de la période des audiences du BAPE avec l'information la plus à jour produite dans le cadre de l'audience et en mesure d'être divulguée.</p>
DM19	<p>p.4 – Extrait de la pétition 3^e par. « Les signataires de la pétition résident à l'intérieur de la zone du parc »</p>	<p>Les signataires de la pétition résident dans la zone <u>d'étude</u> du parc.</p>
DM21	<p>p.3 – 4^e par. « Peut-être a-t-il pris la quasi-unanimité des maires de la MRC comme équivalente à celle de l'ensemble de la population ? »</p>	<p>Dans les faits, c'est la totalité des maires de la MRC qui sont en accord avec le projet, et ce, pour les conseils de 2005-2009, 2009-2013 et 2013 2017.</p>



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

DM21	p.4 – 3 ^e par. « En d'autres termes, si je comprends correctement les choses, la communauté prendrait et assumerait tous les risques financiers qui sont considérables dans le cas présent, au bénéfice assuré des 4 propriétaires des terres qui recevront les éoliennes. Est-ce là la particularité d'un projet communautaire ? »	Dans les faits, la communauté ne se lance pas en affaires pour le bénéfice de 4 propriétaires, mais pour l'ensemble du milieu comme en témoignent les retombées de 48 millions de dollars qui seront dégagées du projet. Avec un projet dont 100 % des retombées « reviennent » à la communauté, voilà un projet qui mérite bien son appellation communautaire.
DM21	p.5 – 3 ^e par. « Il y a déjà assez longtemps, le Rang Saint-Thomas a été désigné par le conseil municipal comme rang patrimonial... »	Selon les informations transmises par la municipalité de Saint-Robert, les propriétaires de résidences du rang Saint-Thomas doivent respecter des règles architecturales lors de réparation ou rénovations de façon à en maintenir l'aspect extérieur.